Bulletin provincial



 N° 18 2016 2 SEPTEMBRE

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

__

Objet:

<u>Constitution, sur examen d'aptitudes, d'une réserve de recrutement d'Agent</u> <u>Technique en Chef (D9) – Technicien en audiovisuel (monteur-réalisateur vidéo) pour le Service Communication (STS-COMM)</u>

Recrutement – Appel à candidature

1) Conditions de participation :

- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé dans les orientations de la communication, du multimédia, de la réalisation cinéma, radio, tv...

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de sélection dont le niveau correspond au diplôme le plus élevé qu'ils possèdent.

A leur demande, les étudiants qui accomplissent la dernière année d'études requises pour obtenir le titre exigé peuvent être admis à l'examen de recrutement. Ils ne peuvent toutefois faire valoir le bénéfice de la réussite de l'examen qu'à partir du moment où ils produisent ledit titre.

2) Descriptif activités-compétences :

<u>Compétences transversales</u>:

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...);
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;

N° 18 - 2 -

- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques à la fonction :

- Maîtriser les technologies audio-visuelles ;
- Maîtriser le métier de cameraman avec du matériel professionnel ;
- Capacité de montage de reportages sur du matériel professionnel;
- Capacité à concevoir, à produire et post-produire des émissions télévisées et clips vidéos :
- Capacité à mettre en ligne des produits audio-visuels.
- Capacité à encadrer une équipe : désigne le fait d'animer une équipe afin de garantir le bon déroulement des opérations et de participer à certaines activités GRH en relation avec celle-ci (instaurer un climat de travail positif au sein de l'équipe et assumer les décisions en ce sens, planifier, distribuer et contrôler le travail, guider et aider les agents dans l'exécution des activités habituelles du service, communiquer et susciter l'adhésion au projet, collecter les idées pour les renvoyer vers la hiérarchie, repérer et réguler les dysfonctionnements,...).

3) Programme des matières et déroulement des épreuves :

Une *épreuve spécifique éliminatoire* portant sur la réalisation d'un clip vidéo de 2 minutes dont l'objectif est la présentation/promotion de la province de Hainaut sur base d'une banque de données images fournie par le jury.

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points.

Une **épreuve orale spécifique éliminatoire** qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury et destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

4) Rémunération annuelle brute indexée (à ce jour) :

MIN: 32.942,23 € MAX: 48.010,46 €

Traitement annuel brut, à l'index 1.6406, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutaristation et d'évolution de carrière.

- 3 - N° 18

5) Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, <u>pour le 19/09/2016 au plus tard</u>, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 2 septembre 2016

La Directrice générale provinciale f.f.,